

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2024 à 20 H 30

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont deux pouvoirs) :

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. Jacques PRAT (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. David LESUR

DELIBERATION n° 2024.033 : Budget Primitif 2024 - Décision modificative n° 1

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une délibération modificative afin de prendre en compte certains ajustements liés à l'exécution du budget de la commune.

Les ajustements sont réalisés au vu des dernières notifications de l'Etat en matière de dotations, et compte tenu des rattrapages effectués sur les indemnités journalières en matière d'assurance statutaire pour les agents en accident de travail.

Une deuxième tranche d'emprunt de 400 000 € sera réalisée pour le financement des investissements 2024 et compte tenu de l'avancement des ventes de terrain en cours. Il est également pris en compte le remboursement du capital ainsi que les intérêts liés à la dette contractée.

Enfin, la commune prend en compte les dépôts de garantie à payer en cas de préemption sur les fonds de commerce.

L'ensemble du budget est équilibré via le virement de section, qui augmente de 10 580 € par rapport au budget primitif 2024.

Il convient donc de se prononcer sur les opérations figurant sur la décision modificative annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024,

Envoyé en préfecture le 30/06/2024

Reçu en préfecture le 30/06/2024

Publié le

ID : 069-216901892-20240627-2024_0033-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au BP 2024 telle que définie ci-après.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 27 juin 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 30/06/2024
Affiché le : 30/06/2024